

## Communiqué de presse : le BCNUDH publie les principales tendances des violations des droits de l'homme en République démocratique du Congo pour le mois de mars 2025

*Dans le cadre de son mandat, le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH) en République démocratique du Congo assure un suivi étroit de la situation des droits de l'homme et analyse les tendances y relatives. Ces tendances sont régulièrement partagées avec les autorités afin qu'elles prennent les actions nécessaires, y compris traduire en justice les auteurs présumés des violations des droits de l'homme documentées.*

1. Durant le mois de mars 2025, le BCNUDH a documenté 551 violations et atteintes aux droits de l'homme sur l'ensemble du territoire national, ce qui représente une augmentation de 40% par rapport aux 392 violations et atteintes documentées au mois de février 2025. La proportion des violations et atteintes documentées dans les zones en conflit est de 88%, les provinces du Nord-Kivu (284), de l'Ituri (134) et du Sud-Kivu (59) ayant été les plus affectées. La majorité des violations et atteintes sont attribuables aux membres de groupes armés (76%) avec le M23/RDF (184), la Coopérative de développement du Congo (CODECO) (89) et les *Allied Democratic Forces* (ADF) (50) pour principaux acteurs. Les agents de l'Etat ont commis 24% des violations des droits de l'homme, attribuables aux militaires des FARDC (54), aux agents de la PNC (46) et divers autres agents de l'Etat (14). Il convient de noter une détérioration de la situation au Nord Kivu et en Ituri où le nombre des atteintes enregistrées attribuables au M23/RDF et la CODECO ont doublé par rapport au mois précédent.
2. Le BCNUDH a enregistré 51 victimes adultes des violences sexuelles liées au conflit (VSLC). Il convient néanmoins de signaler que les capacités de monitoring du BCNUDH dans les zones occupées par le M23/RDF ont été impactées par l'insécurité et des contraintes d'accès. Parmi les 36 incidents recensés en mars, 17 relèvent de viols collectifs, sept de viols individuels, trois de viols collectifs suivis d'exécutions, deux de tentatives de viol suivies d'exécutions, deux d'enlèvements suivis de viols collectifs, deux de viols collectifs accompagnés de torture. En outre, les catégories suivantes ont chacune été observées dans un cas : viol avec torture, tentative de viol suivie d'enlèvement, viol collectif avec pillage.
3. Pendant le mois de mars 2025, le BCNUDH a enregistré 13 atteintes aux droits de l'homme en lien avec l'espace civique ayant fait 27 victimes, ce qui constitue une diminution par rapport au mois précédent avec six cas. Toutes ces atteintes sont imputables à des groupes armés, dont neuf pour le M23/RDF, trois pour les Raïa Mutomboki et une pour les différents groupes et factions Maï-Maï. Ces atteintes ont été enregistrées dans les provinces du Nord-Kivu (8) et de Sud-Kivu (5). Par ailleurs, près de la moitié ont été des atteintes au droit à la liberté, ce qui montre l'ampleur des enlèvements dans ces deux provinces occupées par le M23/RDF.
4. Sur le plan de la protection individuelle, le BCNUDH a reçu de nombreuses demandes de protection individuelle de la part de défenseurs des droits humains et journalistes menacés ou risquant de subir des représailles de la part du M23/RDF en lien avec leur travail de dénonciation et d'information sur les différentes exactions. Pendant le mois de mars 2025, le BCNUDH a reçu 18 cas de protection individuelle ayant permis, après examen, aux 23 bénéficiaires (14 défenseurs des droits de l'homme dont quatre femmes, neuf journalistes, tous des hommes) de bénéficier d'un appui logistique et financier.
5. En matière de lutte contre l'impunité, 41 poursuites judiciaires à l'encontre de trois militaires des FARDC, sept agents de la PNC, six membres des groupes armés et 25 civils ont abouti à des condamnations pour des infractions constitutives de violations des droits humains par les juridictions militaires de 26 personnes, dont trois militaires des FARDC, un agent de la PNC, six membres des groupes armés et 16 civils et l'acquittement de six agents de la PNC et neuf civils. Deux membres des groupes armés ont aussi été

condamnés pour crimes de guerre par viol. En ce qui concerne les condamnations à la peine de mort, 39 personnes dont trois militaires des FARDC, un agent de la PNC et 35 civils ont été condamnées à la peine de mort.

6. Par ailleurs, dans le cadre de la coopération technique, le BCNUDH a organisé au cours du mois de mars sur l'ensemble du territoire au moins deux activités de formation et de sensibilisation au profit de 271 personnes, dont 68 femmes. Ces activités de promotion ont ciblé des membres des organisations de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme, des autorités étatiques, ainsi que des membres des forces de défense et de sécurité congolaises.

### **Pour toute information supplémentaire**

Quartier général de la MONUSCO, 12 Avenue des aviateurs, Kinshasa – Gombe PO. Box 8811, République démocratique du Congo  
Téléphone : +243 (0) 818 907 241 / +243 (0) 997 068 200 | Mail : [monusco-jhro-drc@un.org](mailto:monusco-jhro-drc@un.org) | Web : [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org)